

PER  
E-134

15

Lisez L'Economiste, si vous voulez vous tenir au courant  
des progrès étonnants de L'Union Franco-Canadienne.

Vol. I.

Montréal, décembre 1900.

No. 7.

# L'ECONOMISTE

CANADIEN-FRANÇAIS

Organe Officiel de L'Union Franco-Canadienne.

Association  
Catholique  
et  
Nationale  
de



Bienfaisance  
et  
d'Assurance  
populaire à  
taux fixes.

— APPROUVÉE —

Par tous Nos Seigneurs les archevêques et évêques du Canada  
français et par un grand nombre de laïques éminents.

BUREAU PRINCIPAL :

No. 71-a, Rue St-Jacques, - - Montréal.

# L'ÉCONOMISTE

CANADIEN-FRANÇAIS

Organe officiel de L'Union Franco-Canadienne

Vol. I. No 7.

Montréal, décembre 1900.

25 cts par an.

## LES LIVRES

.....

Dieu, le premier auteur de tout ce qu'on écrit,  
A mis sur cette terre, où les hommes sont ivres,  
Les ailes des esprits dans les pages des livres,  
Tout homme ouvrant un livre y trouve une aile, et peut  
Planer là-haut, où l'âme en liberté se meut.  
L'école est sanctuaire autant que la chapelle.  
L'alphabet que l'enfant avec son doigt épelle  
Contient sous chaque lettre une vertu ; le cœur  
S'éclaire doucement à cette humble lueur.  
Donc au petit enfant donnez le petit livre.  
Marchez la lampe en main pour qu'il puisse vous suivre.  
La nuit produit l'erreur et l'erreur l'attentat.  
Faute d'enseignement, on jette dans l'État  
Des hommes animaux, têtes inachevées,  
Tristes instincts qui vont, les prunelles crevées,  
Aveugles effrayants, au regard sépulcral,  
Qui marchent à tâtons dans le monde moral.  
Allumons les esprits, c'est notre loi première,  
Et du suif le plus vil faisons une lumière.  
L'intelligence veut être ouverte ici-bas ;  
Le germe a droit d'éclorre ; et qui ne pense pas  
Ne vit pas.....

Songez-y bien, l'école en or change le cuivre,  
Tandis que l'ignorance en plomb transforme l'or.

.....

V. Hugo.

**L'Union Franco-Canadienne**  
**Section des Rentes Viagères.**  
**SUCCÈS ÉTONNANT et CONTINU**

Montréal, 15 décembre 1900.

Nous, soussignés, certifions qu'au 15 novembre 1900, 2,589 parts avaient été prises dans la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne et que, depuis le 15 novembre au 15 décembre 1900, 1951 parts ont été prises dans cette section, formant un total de 4550 parts prises dans cette section depuis le 27 juillet au 15 décembre 1900.

En foi de quoi, nous avons signé, à Montréal, ce quinzième jour de décembre 1900.

L.-G. ROBILLARD,  
 Prés. Gén. et Gér.

J.-M.-A. DENAULT,  
 Sec. Trés. Gén.

J.-E. Parent,        )  
 M.-A. Chartrand,    )    Auditeurs.

**Avantage special**

**Offert aux membres de la Section des Rentes Viagères.**

Tous les membres de la section des Rentes Viagères sont priés de prendre note que le comité d'administration de cette section a étendu le délai pour le paiement des contributions annuelles jusqu'au 1er janvier 1901, pour avoir droit gratuitement à une médaille ou insigne de l'association. Il est compris que ces membres n'ont droit à aucun escompte.

La demande extraordinaire d'insignes nous a pris un peu par surprise, de sorte que nous n'en n'avons plus dans le moment, mais nous sommes à en faire faire un

grand nombre et nous prions ceux de nos membres qui auraient droit à ces insignes de bien vouloir nous excuser du retard apporté dans l'envoi de ces médailles.

**Avis importants**

**Concernant la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne.**

1°—Les percepteurs sont priés de séparer les envois de la Section des Rentes Viagères d'avec ceux de la Caisse de Dotation et de la Caisse des Malades ;

2°—Comme nous l'avons dit dans un des derniers numéros de *l'Economiste*, les membres ont droit, gratuitement, à une médaille de l'association, pourvu qu'ils paient la contribution annuelle de \$4.60 pendant le mois durant lequel ils ont été admis dans la Section des Rentes Viagères, mais cette médaille ne peut être envoyée qu'après la réception du montant ci-dessus mentionné ; comme les percepteurs ne sont obligés de faire leur rapport qu'une fois par mois, que les membres ne soient pas surpris s'il y a quelques semaines de retard dans l'envoi des médailles ;

3°—Quoique nous ne soyons pas obligés d'envoyer *l'Economiste* aux membres de la Section des Rentes Viagères, le comité d'organisation de L'Union Franco-Canadienne a décidé de l'envoyer, jusqu'à nouvel ordre, à tous les membres de cette section âgés de plus de 16 ans. Quant aux enfants, le comité a décidé de ne l'envoyer qu'aux pères de ces enfants ;

4°—Les succès étonnants obtenus jusqu'à ce jour par L'Union Franco-Canadienne ne doivent pas se ralentir, au contraire ; car il y va de l'intérêt de tous les membres de notre association. Aussi, chaque membre doit avoir à cœur d'aider

à la propagation de notre association, car, en le faisant, il augmente d'une façon importante les revenus que lui ou ses enfants recevront après 20 ans de présence dans la Section des Rentes Viagères, ou il augmente la garantie offerte par notre association, s'il ne fait pas partie de cette section.

5°—Un grand nombre de nos co-religionnaires anglais et irlandais ont déjà demandé leur admission dans notre association. C'est pourquoi, nous avons cru bon de publier, dans le dernier numéro de *l'Economiste*, les règlements de notre association traduits en anglais. Dans le numéro du mois de janvier nous publierons, dans les deux langues, le travail sur la Section des Rentes Viagères préparé par M. Robillard, lequel travail a paru dans *l'Economiste* du mois de septembre. Nous publierons aussi, chaque mois, un supplément en anglais à notre journal *l'Economiste*, afin de donner aux membres de la Section des Rentes Viagères parlant la langue anglaise l'avantage de voir les progrès étonnants de L'Union Franco-Canadienne.

6 —Comme tous les membres le savent, chacun doit payer ses contributions à compter du 1er mars 1900, s'il veut que l'année 1900 compte dans ses 20 ans de présence requis pour la pension ;

7 —Qu'on ne soit pas surpris de voir certains avis ou documents pendant plusieurs mois consécutifs : l'augmentation constante de nos membres et la nécessité de mettre bien au courant tous les nouveaux venus en sont la cause.

### AVIS

L'Union Franco-Canadienne ne recevra aucun chèque en paiement de contributions, à moins que ce chèque ne soit accep-

té et fait payable au pair à Montréal.

Il arrive quelques fois que nos percepteurs écrivent eux-mêmes, à la main, les mots suivants : " payable au pair à Montréal ". Pour leur information, nous leur dirons que cette inscription ne vaut rien, parce que les banques refusent d'accepter les chèques faits payables au pair, à moins que les mots "payable au pair" soient signés par le caissier ou le gérant de la banque.

### L'Union Franco-Canadienne

#### SECTION DES RENTES VIAGERES.

Résumé d'une conférence donnée par M. J.-O. Chartrand, représentant du Président Général de L'Union Franco-Canadienne.

Monsieur le président,  
mesdames et messieurs,

L'Union Franco-Canadienne fut fondée à Montréal, le 1er octobre 1894, par M. l'abbé Magloire Auclair, curé de St-Jean-Baptiste de Montréal, secondé par un groupe de philanthropes chrétiens, au nombre desquels se trouvent M. Gustave Lamothe, C. R., et M. L.-G. Robillard, ex-inspecteur d'écoles.

L'Union Franco-Canadienne a pour but de payer des bénéfiques en maladie et des bénéfiques au décès : c'est une association de bienfaisance à **taux fixes**, établie sur le principe des Forestiers Indépendants, de l'Alliance Nationale etc,

Le système à **taux fixes** de L'Union Franco-Canadienne, tant pour la caisse des malades que pour la caisse des décès, ainsi que les avantages accordés aux membres qui en font partie, étant connu du public, je ne crois pas devoir m'étendre plus longuement sur cette question,

car je viens aujourd'hui vous entretenir d'un nouveau département, fondé le 27 juillet 1900, lequel département est connu sous le nom "Section des Rentes Viagères."

La seule condition requise pour être membre de la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne, c'est d'appartenir à la religion catholique. Nous admettons donc dans cette section les personnes de tout âge et de toutes conditions, mais ce système est surtout d'un avantage extraordinaire pour les enfants et les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 45 ans.

Pour faire partie de cette section, il n'y a pas d'examen médical à subir ; les malades et les infirmes y sont admis, tout comme les gens en bonne santé. Tout membre doit payer, outre son droit d'entrée, la somme de \$4.60 par part, par année, rien de plus plus et rien de moins.

Le droit d'entrée est d'une piastre pour chaque part, payable lors de la demande d'admission du candidat.

Tout nouveau candidat doit payer sa contribution à compter du premier mars de l'année durant laquelle il est admis membre de cette section. Il est entendu que le paiement des contributions peut se faire en payant 30 cents par mois, et, en plus, la somme de 50 cents durant les mois d'avril et octobre de chaque année. Cependant, les membres de la Section des Rentes Viagères peuvent payer cette somme en une seule fois, s'ils le désirent, et ceux qui feront ce paiement d'avance auront droit à un escompte de 3%. Les retardataires n'ont pas d'amende à payer; ils ont jusqu'au 1er mars exclusivement pour payer leur contribution annuelle de \$4.60, mais tout membre arriéré de plus de 12 mois est ipso facto rayé de la liste des membres de cette section ; il peut,

cependant, être admis de nouveau aux conditions ordinaires.

Les membres de la Section des Rentes Viagères qui mourront avant 20 ans de présence comme membres de cette section n'auront droit à rien du tout ; c'est là le risque de la part de l'assuré.

Au point de vue social, ce système est tout à fait moralisateur. C'est une prime offerte aux parents qui entourent leurs enfants, surtout durant les premières années, de tous les soins hygiéniques propres à assurer la santé.

La Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne garantit donc à ses membres survivants, après 20 ans de présence dans l'association :

1°—Le remboursement de la somme de \$93.00 par part, qu'ils auront payée pendant ces vingt ans, (la somme de \$4.60 par an étant considérée comme une part, et les parts étant illimitées).

2°— Une rente viagère payée trimestriellement, laquelle, d'après nos calculs, et ceux de quelques uns des plus habiles financiers, devra être d'au moins \$200 par année. Cependant, il faut remarquer, que cette pension peut varier. Il faut remarquer, de plus, que les pensionnaires continuent à payer leur contribution annuelle de \$4.60.

La Section des Rentes Viagères de L'U. F.-C. est basée sur un véritable principe d'assurance. Je vais démontrer cette thèse par un exemple.

Supposons qu'un homme d'une trentaine d'années, désirerait prendre une police à dotation de 20 ans, dans une des grandes Compagnies d'assurance, telles que la "New-York Life," "L'Ætna Life" ou la "Sun Life," ce Monsieur aurait à payer à peu près \$50.00 par année, soit, \$1000.00 pendant 20 ans, et la Compagnie lui promettrait, en retour, quoi ? Le rembourse-

ment intégral du montant versé pendant 20 ans, c'est-à-dire le remboursement de la somme de \$1,000.00, plus sa part des profits accumulés par la Compagnie pendant les 20 ans, *s'il y en a*.

Supposons, maintenant, que le même jeune homme prenne 11 parts dans la section des Rentes Viagères de L'U. F.-C. Il aura à payer, pendant les 20 ans, la somme de \$1023.00. Mais, à quoi, aura droit ce jeune homme après 20 ans de présence dans la section des Rentes Viagères de L'U. F.-C. ? D'après l'article 18 des Règlements de la dite Section, lequel article ne peut être amendé, il aura droit : premièrement, au montant total payé par lui durant l'espace de 20 ans, c'est-à-dire, à la somme de \$1023.00 ; deuxièmement, au partage, sa vie durant, avec les autres pensionnaires, des intérêts annuels que produit, chaque année subséquente, l'avoit social, déduction faite des capitaux remboursés aux survivants.

Comme on le voit, la différence principale qui existe entre le système à dotation des compagnies d'assurance régulière et la section des Rentes Viagères de L'U. F.-C. c'est que, dans le premier cas, plus les décès sont nombreux, pendant cette période de 20 ans, moins les profits sont forts, tandis qu'au contraire, plus il meurt de membres, pendant la même période de 20 ans, dans la section des Rentes Viagères de L'U. F.-C., plus les profits à partager seront élevés, lesquels profits, comme on le sait, sont accordés sous forme de pension annuelle. N'avais-je pas raison de dire que la section des Rentes Viagères de L'U. F.-C. est basée sur un véritable principe d'assurance ?

Je crois devoir d'avance répondre à quelques objections que certaines personnes, peu au fait de ce système, sont portées à faire contre ce nouveau genre de

société, lequel, suivant mon humble opinion, fera, dans l'avenir, la richesse d'un grand nombre de nos concitoyens de la province de Québec.

#### OBJECTIONS :

1°—Si mon enfant, assuré dans cette association, meurt d'ici à 20 ans, il ne recevra rien de la société et j'aurai perdu mon argent. . . .

2°—Quelle garantie les membres ont-ils de la bonne administration de cette section ?

3°—Sur quoi comptez-vous pour rembourser aux survivants, après vingt ans de présence, le capital payé par eux pendant vingt ans, et, en plus, une rente viagère ?

4°—Cette section des Rentes Viagères ne peut-elle tomber, pour quelque cause que ce soit ?

Voici les réponses que j'ai à faire aux quatre objections ci-dessus :

1°—Si votre fils, assuré dans notre association, meurt d'ici à 20 ans, il ne recevra rien et vous aurez, en effet, perdu votre argent, mais vous pourrez alors considérer ce placement comme étant la dot que vous auriez faite à votre enfant, car, après sa mort, votre enfant n'aura plus besoin de rien.

Supposons le cas d'un homme qui dirait :

“ Je ne veux pas travailler aujourd'hui, de peur d'avoir deux cierges à ma tête demain matin.” Vous le trouveriez simplement ridicule, n'est-ce pas ?

Supposons, maintenant, le cas d'un homme qui dirait : “ Je ne veux envoyer mes enfants ni au collège ni au couvent, parce qu'ils pourraient mourir avant de compléter leur éducation. Vous diriez que cet homme est un sans-cœur, et vous auriez raison.

Supposons, maintenant, qu'un homme, possédant \$100.000 de propriétés immobilières, consistant surtout en de magnifiques demeures sises et situées dans la cité de Montréal, ne prendrait aucune assurance contre le feu, pour se protéger au cas d'incendie, sous prétexte que ses propriétés ne brûleront peut-être pas, et que, si elles ne brûlaient pas, il aurait tout perdu son argent. Vous diriez que cet homme est un imprudent et un imprévoyant, et vous auriez raison. Mais vous, Canadiens-français, qui aimez vos enfants, vous ne voudriez pas, de peur de risquer \$4.60 par année, assurer une dot à chacun d'eux, dot que vous ne pourrez peut-être pas leur donner autrement, et, ce, sous prétexte que, s'ils meurent d'ici à vingt ans, vous aurez tout perdu! Votre raisonnement est-il meilleur que celui des personnes plus haut mentionnées, je vous le demande?

2<sup>o</sup>—Quant à l'administration de la Section des Rentes Viagères, je dois dire que cette section est administrée par le sous-comité d'organisation de L'Union Franco-Canadienne, composé de cinq membres. Ses administrateurs ont le droit, et c'est même leur devoir, de faire de l'organisation pour cette section, de retirer les sommes payables par les membres et de déposer cet argent dans des banques incorporées ou dans des Caisses d'épargnes du Gouvernement, diminution faite des montants revenant de droit au comité d'organisation de L'Union Franco-Canadienne pour l'organisation et l'administration de la Section des Rentes Viagères, conformément à l'article 5 du règlement de la dite section. Mais ils n'ont pas le droit de retirer cet argent des banques ou des Caisses d'épargne du Gouvernement, à moins que ce ne soit pour en faire des prêts plus avantageux, et, encore, dans ce cas, il faut que ces prêts soient approuvés

par la majorité des membres du comité d'administration et du comité de surveillance réunis.

Voici comment se lisent les articles 14 et 16 des règlements de la Section des Rentes Viagères concernant cette question.

**Art. 14.**—Les Fonds déposés dans les banques incorporées ou dans les caisses d'épargnes du gouvernement ne peuvent être retirés que pour en faire, à des taux plus avantageux, le placement au moyen de chèques signés par le Président et le Secrétaire-Trésorier du bureau d'administration de la section des Rentes Viagères.

Chaque placement et changement de placement doit être autorisé par résolution du Bureau d'administration et du comité de surveillance réunis à une assemblée spéciale des dits comités convoqués à cette fin, laquelle résolution doit être adoptée par au moins la majorité des membres des dits comités réunis.

**Art. 16.**—A l'assemblée des membres de la section, tenue durant l'espace de temps compris depuis le mois de mars au 1er août de chaque année, il est choisi, pour l'année courante, un comité de surveillance composé de cinq membres. Le père ou le tuteur d'un membre mineur est considéré membre de l'association pour les fins du présent article.

Pour faire partie du bureau de surveillance, il faut que le membre qui est mis en nomination ne doive rien à la dite section des Rentes Viagères, lors de sa nomination.

A part de la question concernant les prêts, le comité de surveillance ne peut s'immiscer en aucune façon dans les dispositions prises par le Bureau d'administration, mais il a, en tout temps, accès aux livres, titres de créances et autres papiers de la section des Rentes Viagères de

L'Union Franco-Canadienne.

Le 4 septembre 1900, il y aura une assemblée spéciale des membres admis dans cette section pour la nomination seule d'un comité de surveillance, lequel restera en fonctions jusqu'à la première assemblée régulière des membres de la dite section.

A l'assemblée générale de l'année suivante, le bureau de surveillance est tenu de présenter un rapport sur la gestion des affaires de la section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne.

Je dois ajouter, de plus, que ces règlements ne peuvent être amendés, vu qu'ils constituent la garantie offerte aux membres de cette section.

Les sociétaires de la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne ont donc toutes les garanties nécessaires à ce sujet, parcequ'ils sont représentés dans le comité d'administration par un comité de surveillance, qui doit examiner tous les prêts à faire, et voter, concurremment avec le Comité d'administration, sur l'opportunité de ces prêts, question de la plus haute importance pour une association de ce genre.

En réponse à la troisième question, je crois devoir informer mes auditeurs que nous comptons sur les éléments suivants, pour rembourser aux survivants, après 20 ans de présence dans la Section des Rentes Viagères, le montant payé par eux, pendant 20 ans, et, en plus, une rente viagère.

a] Sur les capitaux et les intérêts accumulés avec les fonds versés pendant 20 ans par les membres décédés pendant cette période; le nombre et ces derniers devant probablement être d'au moins 50 p. c.

b] Sur les capitaux et les intérêts accumulés avec les fonds versés par les membres ayant abandonné, lesquels, d'après les statistiques des compagnies d'assurance

et des sociétés de bienfaisance, seront d'au moins de 25 p. c.

c] Sur les capitaux et les intérêts accumulés avec les fonds versés pendant 20 ans par les membres survivants, le montant versé par eux, étant remboursable sans intérêt.

d] Enfin, sur les montants accumulés avec les fonds versés par ceux qui entreprendront une ou plusieurs années après nous.

4.—La Section des Rentes Viagères peut-elle faillir?

Je suppose qu'un marchand reçoive vingt, trente, quarante ou cinquante mille piastres par année, et que ce marchand ne soit obligé de déboursier aucun argent pour l'achat de ses marchandises. Ce marchand pourrait-il faillir? Evidemment non.

Il en est de même de la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne. Cette section ne peut faillir parce que le montant de vingt-cinq cents par mois, payé net par les membres de cette section, comme contribution mensuelle, ne peut être enlevé pour aucune raison, si ce n'est pour rembourser, sans intérêt, aux membres survivants après 20 ans de présence, la somme de \$93.00 qu'ils auront payée pendant ce laps de temps. D'après les statistiques des assurances et des sociétés de bienfaisance, en ce qui concerne la durée de la vie, on peut vraisemblablement supposer que la moitié des membres de la Section des Rentes Viagères n'atteindront pas leur vingtième année, et qu'un quart, au moins, abandonneront avant 20 ans. Mais il ne faut pas oublier que les membres décédés avant 20 ans de présence dans la société, et les membres qui auront abandonné ne pourront rien retirer du capital versé par eux, lequel se sera accumulé avec les intérêts. De sorte que, suivant mon humble opinion, et suivant l'opinion de quelques-uns



de nos plus habiles financiers, il est impossible que la Section des Rentes Viagères puisse tomber ou faillir.

Supposons, maintenant, un cas qui n'arrivera pas dans toute sa plénitude parce que ce serait trop beau, supposons, dis-je, que tous les pères de famille de la province de Québec inscriraient tous leurs enfants dans la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne, quel en serait le résultat?... La moitié de ces enfants seraient morts dans vingt ans, il est vrai, mais, par leur décès, ils auraient enrichi leurs frères survivants, et, dans vingt ans, tous ces enfants, seraient à l'aise car ils recevraient, trimestriuellement, une pension incessible et insaisissable, c'est-à-dire, une pension qui ne pourrait pas être saisie pour dettes.

Ce système est si bien compris que nous avons, en quelques mois, admis tout près de 5,000 membres, dans cette section, ce qui est un succès incroyable, vu que les meilleures associations canadiennes-françaises sont très contentes lorsqu'elles ont recruté de mille à mille deux cents membres par année.

Avant de terminer, permettez-moi, de répondre à une autre objection soulevée par quelques *pessimistes*. On nous dit : "Vous prenez deux mille membres par mois, c'est bien beau, mais, quand vous aurez pris cinquante mille membres dans la province de Québec, le recrutement diminuera d'une manière très sensible." Voici, ma réponse :

1°—Plus on discute le système de la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne, plus on le comprend et plus on l'aime. C'est pourquoi je n'hésite pas à dire qu'une grande partie de ceux qui ne sont pas entrés dans la première année, ayant l'avantage de le faire, entreront durant les années subséquentes.

Je dirai plus : lorsque ce système sera apprécié tel qu'il le mérite, aucun père de famille, de la classe moyenne ou de la classe pauvre, ne voudra laisser ses enfants sans la protection que leur offre L'Union Franco-Canadienne, par sa Section des Rentes Viagères.

2 —Les administrateurs de la Section des Rentes Viagères ont organisé ce département de telle façon, qu'ils pourront facilement faire de la propagande non-seulement dans la province de Québec, mais aussi dans tous les pays catholiques, en faisant les dépôts requis par les divers gouvernements, car, je le répète, cette section est fondée sur un véritable principe d'assurance, tout en étant à la portée de toutes les bourses.

Nous croyons donc, mesdames et messieurs, faire une œuvre nationale et patriotique et je n'ai aucun doute que nos efforts seront secondés par vous tous comme ils l'ont été déjà par un grand nombre de nos compatriotes du Canada français.

Québec, 15 décembre 1900.

M. L.-G. Robillard,  
Prés. Gén. et Gér. de L'U. F.-C.  
Montréal.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la somme de \$250.00 étant le 2<sup>ième</sup> paiement dû ce jour *re* le décès de feu C. O. Labrecque, en son vivant avocat de Roberval.

Je profite de l'occasion, M. le Président, pour vous remercier cordialement de la manière prompte dont vous avez réglé ma réclamation contre L'U. F.-C. tout en vous conformant, en tous points, au règlement de la dite association.

Vous souhaitant beaucoup de succès, j'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre très humble,

Dame Vve O. Labrecque,  
183, rue Latourelle,  
Faubourg St Jean, Québec.